



Maitrise d'Ouvrage

Communauté de communes Territoire Nord – Picardie

Antenne de Villers Bocage

80 260 Villers Bocage

Tél : 03 22 93 40 80

Gestion des eaux pluviales sur la Commune de Flesselles - Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire

Règlement de Consultation

Maitrise d'oeuvre :

TRACKS Ingénierie

Siège : 1 Avenue du Champ de Gretz - 62180 VERTON

Agence : 9 ter Rue Haut - 80260 VILLERS-BOCAGE

Marché public de travaux - procédure adaptée ouverte

Date limite de remise des offres : le 2 novembre 2026 à 10h00

SOMMAIRE

1. Objet du marché	3
1.1 Forme du marché	3
1.2 Décomposition en tranches	3
1.3 Durée du marché - délais d'exécution	3
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements	4
2.3 Variantes autorisées	4
2.4 Variantes imposées et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.6 Délai de validité des offres	5
3. Contenu du dossier de consultation	5
4. Retrait du dossier de consultation	6
5. Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
5.1.1 <i>Situation juridique</i>	6
5.1.2 <i>Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles</i>	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	7
5.3 Contenu attendu du mémoire technique	7
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	8
6.1 Jugement des candidatures	8
6.2 Jugement des offres	8
6.3 Attribution du marché	9
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	9
7.2 Signature électronique	10
7.3 Copie de sauvegarde	10
8. Renseignements complémentaires	10
9. Visite du site	10

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur la commune de Flesselles, consistant à déconnecter une partie des eaux pluviales actuellement collectées par le réseau unitaire, afin de réduire les apports de temps de pluie vers le système d'assainissement, d'améliorer le fonctionnement hydraulique des ouvrages existants et de favoriser une gestion locale des eaux pluviales.

Les prestations comprennent notamment la création de collecteurs d'eaux pluviales, regards, bouches d'égout, raccordements, bassins ou ouvrages d'infiltration, reprises de voirie et trottoirs, signalisation temporaire, gestion des accès, information des riverains et commerçants, essais, contrôles et remise du dossier des ouvrages exécutés.

Lieu d'exécution des prestations: commune de Flesselles, département de la Somme (80).

1.1 Forme du marché

La consultation fait l'objet d'un marché unique de travaux, décomposé en deux tranches fermes. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Le marché n'est pas alloti, compte tenu de l'unité fonctionnelle des travaux, de la nécessité de coordination hydraulique et altimétrique des ouvrages, de la continuité des interventions sur voirie, de la gestion globale des déviations, accès riverains et commerces, et de l'optimisation des installations, réfections et moyens de chantier.

Les candidats présenteront une offre complète pour l'ensemble du marché, incluant les deux tranches fermes.

1.2 Décomposition en tranches

Tranche / prestation	Secteur ou objet	Consistance générale
Tranche ferme 1	Traversée de Flesselles, notamment rues d'Amiens, de Naours, de la Vigne et secteurs raccordés	Création du réseau EP principal, déconnexions du pluvial public, ouvrages de collecte, exutoires, reprise ou création d'ouvrages d'infiltration, raccordements, réfections et sujétions associées.
Tranche ferme 2	Rue du Docteur Rinuy, rue de Renoval, rue du Pré Bain et secteurs associés	Déconnexion des eaux pluviales vers des ouvrages à créer ou à adapter, vérification des capacités existantes, bassins ou ouvrages d'infiltration et raccordements nécessaires.

1.3 Durée du marché - délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de démarrage et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement. Ils pourront être définis par tranche, par phase ou par secteur. Une période de préparation d'un mois est prévue, sauf disposition différente de l'acte d'engagement.

À titre indicatif, les prestations commenceront à la date fixée par ordre de service. Les candidats devront proposer un planning réaliste intégrant les contraintes de circulation, les validations des plans de déviation, les arrêts de voirie, les DICT, les points d'arrêt, les essais et les réfections définitives.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés publics de travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. S'il décide de négocier, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, la valeur technique, le planning, le phasage, les moyens affectés, les modalités de gestion de la circulation, les accès commerces et riverains, ainsi que les variantes autorisées.

Le pouvoir adjudicateur pourra sélectionner les candidats admis à la négociation après un premier classement des offres. La négociation pourra être conduite par écrit, en réunion, en visioconférence ou par tout moyen permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements, sauf indication contraire portée dans l'avis de publicité ou sur la plateforme de dématérialisation.

2.3 Variantes autorisées

Les variantes sont autorisées uniquement sur les deux points expressément définis ci-après. La remise d'une offre de base entièrement conforme au dossier de consultation est obligatoire. Toute variante devra être présentée distinctement de l'offre de base, avec un acte d'engagement dédié, une annexe financière dédiée, un mémoire technique spécifique et une identification claire des impacts sur les prix, les délais, les ouvrages, l'entretien et l'exploitation future.

Les variantes ne devront pas dégrader le niveau de performance hydraulique, la sécurité, la durabilité, l'accessibilité à l'entretien, la conformité aux prescriptions des gestionnaires, la qualité des réfections, ni les objectifs de déconnexion des eaux pluviales. Elles devront respecter les exigences minimales du

CCTP et rester compatibles avec les plans, les contraintes altimétriques, les réseaux existants et les prescriptions du Conseil Départemental de la Somme.

Les variantes autorisées portent exclusivement sur les points suivants :

- le revêtement du trottoir réservoir situé entre l'entrée d'agglomération et le cimetière, sous réserve de maintenir une largeur utile de cheminement de 1,40 m, la structure drainante, la bande végétalisée de 0,60 m lorsqu'elle est prévue, les drains, les regards, les grilles et le fonctionnement hydraulique prévu au CCTP ;
- le remblaiement des tranchées, notamment par réemploi, traitement en place ou solution équivalente, uniquement si la proposition est justifiée par une méthodologie complète, des essais d'aptitude, une formulation, un plan de contrôle, une analyse des incidences sur la circulation, les poussières, les réseaux et les accès, et sous réserve de validation préalable du maître d'œuvre et du Département de la Somme pour les sections relevant de sa compétence.

Aucune autre variante n'est autorisée.

2.4 Variantes imposées et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de variante imposée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation. Les candidats ne doivent donc pas chiffrer de PSE.

Seules les variantes expressément autorisées à l'article 2.3 pourront être proposées, en complément obligatoire d'une offre de base conforme.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend notamment les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;

- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- les plans et pièces graphiques ;
- les déclarations de travaux et renseignements disponibles ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- les éventuelles annexes techniques, notes, comptes rendus ou prescriptions des gestionnaires.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est dématérialisé. Il peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil acheteur :

www.marchespublics596280.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de s'identifier avec une adresse électronique valide afin de pouvoir être informé des modifications éventuelles du dossier, des réponses aux questions ou des reports de délai.

Les candidats devront disposer des outils permettant de lire les formats usuels mis à disposition : fichiers compressés, PDF, formats bureautiques, formats images et formats de plans tels que DWG/DXF le cas échéant.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront rédigées en langue française. Les montants seront exprimés en euros. Les candidats produiront les pièces ci-après.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

5.1.1 Situation juridique

- lettre de candidature DC1 ou document équivalent ;
- déclaration du candidat DC2 ou document équivalent ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ;
- pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, le cas échéant ;
- en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.

5.1.2 Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles

- attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et les travaux objet du marché ;

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles ;
- liste des moyens humains et matériels disponibles pour des travaux de même nature ;
- références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, avec montants, lieux, dates et attestations de bonne exécution si disponibles ;
- certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent ;
- éléments relatifs aux capacités des sous-traitants ou autres opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie, accompagnés d'un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), sous réserve de fournir les informations particulières permettant d'apprécier leurs capacités.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats devront produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé selon les modalités prévues ;
- le bordereau des prix unitaires complété ;
- le détail quantitatif estimatif complété ;
- le cas échéant, les actes d'engagement dédiés, annexes financières et mémoires spécifiques relatifs aux variantes autorisées ;
- un mémoire technique répondant aux exigences du présent règlement ;
- tout document justificatif utile à la compréhension de l'offre.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

5.3 Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique devra être spécifique à l'opération de Flesselles. Les documents génériques non adaptés au site pourront être considérés comme insuffisants. Le mémoire technique comprendra a minima les éléments suivants :

Thème	Contenu minimal attendu
Moyens humains et matériels	Organigramme chantier, conducteur de travaux, chef de chantier, responsable signalisation, équipes, matériels, moyens de terrassement, compactage, pose réseau, réfections, nettoyage et contrôles.
Méthodologie et phasage	Organisation par tranche, rue et secteur, phasage détaillé, enchaînement des opérations, points d'arrêt, gestion des emprises réduites, terrassements, bassins et ouvrages d'infiltration.
Circulation, déviations et	Plans de principe, gestion des RD933, RD117 et RD113, alternats, déviations,

Thème	Contenu minimal attendu
signalisation	jalonnement, surveillance quotidienne, interventions aux carrefours, maintien des accès secours et collecte.
Accès commerces, riverains et information	Méthode de maintien des accès, passerelles, plaques, signalisation commerces ouverts, livraisons, flyers, affichage, interlocuteur chantier, planning d'information et traitement des réclamations.
Fournitures et contrôles	Provenance des matériaux, fiches techniques, canalisations, regards, avaloirs, matériaux de voirie, géotextiles, caissons, matériaux drainants, dispositifs de collecte, plan de contrôle, essais, inspections caméra, compactage.
Environnement, déchets et épisodes pluvieux	Gestion des déblais, filières, traçabilité, lutte contre pollutions, bruit, poussières, eaux de chantier, protection des ouvrages d'infiltration contre colmatage, gestion des pluies.
Planning	Planning détaillé par tranche, secteur et phase, délais de préparation, validations administratives, DICT, réfections, essais et DOE.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats. Les candidatures incomplètes pourront être régularisées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon les critères pondérés suivants:

Sous-critère technique	Note	Attendus principaux
A - Méthodologie générale, phasage et organisation des travaux	9 pts	Compréhension de l'opération, phasage par tranche/rue/secteur, points d'arrêt, organisation des réseaux, trottoirs réservoirs, stationnements perméables, bassins et ouvrages d'infiltration, cohérence du planning.
B - Gestion de la circulation, déviations, accès commerces/riverains et information du public	9 pts	Qualité des dispositions de signalisation, déviation, maintien des accès, information des riverains et commerçants, sécurité piétons/PMR, secours, collecte.
C - Moyens humains, matériels et encadrement	5 pts	Adéquation des équipes, matériels, encadrement, responsable signalisation, disponibilité et réactivité.

Sous-critère technique	Note	Attendus principaux
D - Provenance des fournitures, qualité, contrôles et essais	5 pts	Qualité des fournitures, fiches techniques, plan de contrôle, essais, inspections, traçabilité, gestion des non-conformités et capacité à justifier les matériaux proposés.
E - Environnement, déchets, protection des ouvrages d'infiltration et gestion des épisodes pluvieux	10 pts	Gestion des déchets, matériaux HAP, eaux de chantier, pollution, colmatage, nuisances, propreté, protection des ouvrages d'infiltration et gestion des épisodes pluvieux.
F - Bassin à ciel ouvert de la Tranche 2 : descriptif, plan et rendu	10 pts	Qualité du descriptif technique et paysager, compréhension du fonctionnement hydraulique, traitement du trop-plein, accès d'entretien, choix de plantations, intégration du mobilier et de la ganivelle, plan de principe, croquis, vue 3D ou illustration permettant d'apprécier l'aménagement proposé.
G - Planning et délais d'exécution	2 pts	Réalisme, niveau de détail, cohérence avec les contraintes administratives, DICT, arrêtés, phasage, validations et réceptions.

Chaque sous-critère pourra être apprécié selon l'échelle suivante : 0 = non fourni ; 1 = insuffisant ; 2 = moyennement satisfaisant ; 3 = satisfaisant ; 4 = très satisfaisant, puis ramené à la pondération correspondante.

Seront écartées ou régularisées selon les règles applicables les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, incomplètes ou ne respectant pas les exigences minimales du dossier de consultation.

6.3 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de six jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations justifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, ainsi que les pièces administratives nécessaires à la notification du marché. À défaut de production dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et le candidat suivant sollicité.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur suivant :

www.marchespublics596280.fr

Chaque transmission donnera lieu à un accusé de réception électronique. Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur offre et à vérifier la configuration de leur poste informatique avant l'échéance.

7.1 Formats de fichiers acceptés

Les documents transmis devront être dans des formats courants et lisibles : PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, RTF, JPG, PNG, DWG, DXF ou tout autre format expressément accepté par la plateforme. Les fichiers compressés devront pouvoir être ouverts avec des outils standards.

Tout document contenant un virus informatique pourra être réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

7.2 Signature électronique

Lorsque la signature électronique est requise, elle doit être conforme aux textes applicables à la commande publique et au règlement eIDAS. Chaque document devant être signé doit être signé individuellement. La signature d'un dossier compressé ne vaut pas signature des documents qui le composent. Une signature manuscrite scannée ne remplace pas une signature électronique.

7.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation. Cette copie doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des plis, sous pli scellé ou selon les modalités indiquées sur la plateforme, avec la mention "copie de sauvegarde", l'identification de la procédure et les coordonnées de l'entreprise.

8. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur, à l'adresse indiquée dans l'avis de publicité ou sur la plateforme de consultation.

Seules les demandes reçues au moins huit jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé le dossier, au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse orale ne pourra être opposée au pouvoir adjudicateur. Les candidats devront tenir compte uniquement des réponses écrites diffusées par la plateforme.

9. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée compte tenu des contraintes particulières du chantier : routes départementales, centre-bourg, commerces, riverains, accès privés, carrefours, réseaux existants, ouvrages d'infiltration, emprises réduites et phasage sous circulation. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, des accès, des contraintes d'exécution, des conditions de circulation, des possibilités de stockage, des commerces, des habitations et des équipements publics impactés. Ils ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour solliciter une indemnité, une plus-value ou une prolongation de délai. Aucune visite accompagnée obligatoire n'est organisée par le pouvoir adjudicateur.